



Le pont des vallées—gare de moncontour

22150 PLEMY

Tél : 02.96.73.50.65

E-mail : [campinglatourelle@gmail.com](mailto:campinglatourelle@gmail.com)

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre camping et nous avons le plaisir de vous faire parvenir les informations et tarifs 2019 relatifs à notre établissement.

Espérant avoir le plaisir de vous recevoir lors de vos prochaines vacances, nous restons à votre disposition pour tous les renseignements complémentaires.

## TARIFS CAMPING 2019

Du 1er avril au 30 juin

Du 1er septembre au 30 septembre

Du 1 juillet au 31 août

| emplacements à la nuitée, les tarifs sont applicables de 12h00 à 12h00 | HORS SAISON | SAISON ESTIVALE |
|--|-------------|-----------------|
| FORFAIT RANDO/CYCLO<br>(1 place, 1 adulte)                             | 5€          | 6€              |
| FORFAIT NATURE<br>(1 place, 1 VL, 1 adulte)                            | 8.50€       | 10€             |
| FORFAIT NATURE<br>(1 place, 1 VL, 2 adultes)                           | 10€         | 11€             |
| FORFAIT CONFORT<br>(1 place, 1 VL, 1 adulte, élec)                     | 11.50€      | 13€             |
| FORFAIT CONFORT<br>(1 place, 1 VL, 2 adultes, élec)                    | 13€         | 16€             |
| FORFAIT FAMILLE NATURE<br>(1 place, 1VL, 4 adultes)                    | 13€         | 16€             |
| FORFAIT FAMILLE CONFORT<br>(1 place, 1VL, 4 pers, élec)                | 16€         | 19€             |
| FORFAIT CAMPING CAR<br>(1 place, CC, 2 adultes, élec)                  | 8€          | 10€             |
| ADULTE OU ENFANT (+ 15 ans)  | 3.50€       | 3.50€           |
| ENFANT (2 ans à 15 ans)<br>Gratuit moins de 2 ans                      | 1.50€       | 1.50€           |
| VOITURE/REMORQUE   | 2€          | 2€              |
| MOTO   | 1€          | 1€              |
| ANIMAL DOMESTIQUE  | 1.50€       | 1.50€           |
| ELECTRICITE 16 A   | 3€          | 3€              |
| GARAGE MORT  | 5€          | 5€              |
| FORFAIT GROUPE >10<br>nous consulter                                   |             |                 |

## TARIFS HEBERGEMENT

Du 1er avril au 28 juin  
Du 31 août au 3 novembre

Du 29 juin au 12 juillet  
Du 17 août au 30 août

Du 13 juillet au 16 août

|  | BASSE SAISON        | MOYENNE SAISON | SAISON ESTIVALE |         |
|--|---------------------|----------------|-----------------|---------|
| <b>Chalet</b><br>Jusqu'à 4 personnes<br>1 véhicule par locatif | 2 NUITS (minimum)   | 86.00€         | 100.00€         | 131.00€ |
|  | 1 SEMAINE           | 199.00€        | 299.00€         | 471.00€ |
|  | 2 SEMAINES          | 358.00€        | 538.00€         | 810.00€ |
|  | NUIT SUPPLEMENTAIRE | 55.00€         | 70.00€          | 78.00€  |
| <b>Chalet</b><br>5 à 6 personnes<br>1 véhicule par locatif     | 2 NUITS (minimum)   | 96.00€         | 128.00€         | 174.00€ |
|  | 1 SEMAINE           | 235.00€        | 346.00€         | 534.00€ |
|  | 2 SEMAINES          | 423.00€        | 623.00€         | 961.00€ |
|  | NUIT SUPPLEMENTAIRE | 60.00€         | 75.00€          | 98.00€  |
| Tente safari 2 personnes                                       | La nuit             | 18€            | 26€             | 30€     |
| Tente safari 3 personnes                                       | La nuit             | 27€            | 39€             | 45€     |
| Tente safari 4 personnes                                       | La nuit             | 38€            | 53€             | 61€     |
| Tente bois 2 personnes   | La nuit             | 45€            | 50€             | 55€     |

|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| Supplément animal       | 1.50€/jour                |
| Forfait ménage          | 30€                       |
| Location de draps       | 10€ par lit et par séjour |
| Frais de dossier        | 10€                       |
| Taxe de séjour (adulte) | 0.20€/jour                |



## Location Vélo



|                              | 1/2 journée | la journée |
|------------------------------|-------------|------------|
| VTC                          | 5€          | 10€        |
| VTC électrique               | 10€         | 15€        |
| VTC électrique avec remorque | 15€         | 25€        |



# Contrat de réservation

## Saison 2019

|  |   |
|--|---|
| <b>A renvoyer à / send to :</b><br><b>Camping La Tourelle **</b><br><b>Le pont des vallées, la gare de moncontour</b><br><b>22150 PLEMY</b><br><b>+33 02.96.73.50.65</b> | <b>Cadre réservé au camping/Frame reserved for the campsite</b><br><b>Réservation acceptée/Accepted booking</b><br>_____/_____/2019 – ____/_____/2019<br><b>Location N° _____ Emplacement N° _____</b><br><b>Envoyé/Sent : ____/____/2019</b> |
|--|---|


|                                     |
|-------------------------------------|
| <b>Vos coordonnées/Your details</b> |
| <b>Nom/Name :</b>                   |
| <b>Prénom/Surname</b>               |
| <b>Adresse/Adress :</b>             |
| <b>CP Ville/Zip code city :</b>     |
| <b>Pays/Country :</b>               |
| <b>Téléphone/Phone :</b>            |
| <b>Courriel/E-mail :</b>            |

| <b>Liste des accompagnants/List of persons</b> |                       |            |
|--|-----------------------|------------|
| <b>Nom/Name</b>                                | <b>Prénom/Surname</b> | <b>Age</b> |
|  |                       |            |
|  |                       |            |
|  |                       |            |
|  |                       |            |
|  |                       |            |
|  |                       |            |

**Arrivée/Arrival : \_\_\_\_/\_\_\_\_/2019**

**Départ/Departure : \_\_\_\_/\_\_\_\_/2019**

|   | <b>Nbre/Qty</b> |
|---|-----------------|
| <b>Emplacement/Pitch</b>                                    |                 |
| <b>Adulte et enfant +15ans/Adult and children +15 years</b> |                 |
| <b>Enfant (2 à 15 ans)/Children (2 to 15 years)</b>         |                 |
| <b>Voiture/Car</b>  |                 |
| <b>Moto/Motorcycle</b>                                      |                 |
| <b>Bateau ou remorque/Boat or trailer</b>                   |                 |
| <b>Animal/Pet</b>   |                 |
| <b>Electricité/Electricity (16A)</b>                        |                 |
| <b>Camping-car</b>  |                 |

|   | <b>Nbre/Qty</b> |
|---|-----------------|
| <b>Chalet (jusqu'à 4 personnes)</b>   |                 |
| <b>Chalet (5 à 6 personnes)</b>   |                 |
| <b>Chalet PMR (4 personnes)</b>  |                 |
| <b>Tente safari (2 personnes)</b>   |                 |
| <b>Tente safari (3 personnes)</b>   |                 |
| <b>Tente safari (4 personnes)</b>   |                 |
| <b>Tente bois (2 personnes)</b>   |                 |

Coût du séjour/Cost : \_\_\_\_\_€ frais de dossier/booking costs: 10€

Je règle ce jour à titre d'acompte 30% du montant total/ I pay today a deposit 30% of the total : \_\_\_\_\_€

Chèque bancaire (à l'ordre SARL CHAVANA)  Chèques-vacances  virement : FR76 1220 6021 0056 0189 0507 307

Je note que le camping la tourelle confirmera la réservation dès réception du contrat accompagné de l'acompte/ I note that la tourelle campsite to confirm the booking upon receipt of the contract with deposit.

Je m'engage à régler le solde de mon séjour à mon arrivée/ I agree to pay the balance of my rental to my arrival.

Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions de réservations et du règlement intérieur/ I declare having read all the terms and conditions and accept them.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2019

Signature:

## Conditions de réservation

Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou louée. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou leurs tuteurs légaux. Les réservations peuvent être effectuées par courrier ou e-mail (mais avec une confirmation par écrit dans les 10 jours, passé ce délai, l'option sera annulée sans préavis. A réception de votre réservation et acompte, nous vous adresserons en fonction des places disponibles, une confirmation de réservation. Le solde du séjour sera à régler le jour de votre arrivée.

Emplacements : arrivée 14h départ 12h, toute parcelle non libérée à 12h entraînera une facturation automatique d'une nuit supplémentaire. La réservation ne pourra être prise en compte de manière définitive qu'après réception du contrat signé accompagné de l'acompte de 30% du prix du séjour.

Locations : arrivée entre 16h et 19h, départ avant 12h. Présentez-vous à l'accueil avec la confirmation de réservation. Toute arrivée tardive doit être impérativement signalée avant 19h afin que nous puissions prendre les dispositions nécessaires à votre arrivée sur le site. En cas d'arrivée tardive ou départ avancé, les dates réservées seront dues en totalité. La réservation ne pourra être prise en compte de manière définitive qu'après réception du contrat accompagné de l'acompte de 30% du prix de la location. Le solde sera payable le jour d'arrivée, ainsi que la remise d'un chèque de caution de 300€. Le matériel fait l'objet d'un inventaire chiffré qui se trouve dans l'hébergement. Le locataire est tenu de le contrôler à son arrivée et de signaler le jour même toute anomalie. Le nettoyage est à la charge du locataire, une taxe forfaitaire de 30€ sera appliquée si le nettoyage n'est pas satisfaisant lors de l'état des lieux sortant. Les tentes ou caravanes ne sont pas autorisés autour des locations Un supplément par animal domestique est appliqué par jour.

Les locations et emplacements sont conservés jusqu'à 11h le lendemain de la date prévue d'arrivée, passé ce délai sans nouvelles de votre part, ils cessent d'être retenus.

## Règlement intérieur

### 1 - Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

### 2 - Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- Le nom et les prénoms ;
- La date et le lieu de naissance ;
- La nationalité ;
- Le domicile habituel.
- Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### 3 - Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4 - Bureau d'accueil

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### 5 - Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

### 6 - Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

## **7 - Bruit et silence**

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Tatouage et vaccination à jour. Les maîtres devront veiller à empêcher ou nettoyer toutes souillures occasionnées par leurs animaux. Conformément à l'article 211-1 du code rural et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1ère catégorie « chien d'attaque » (pit-bulls ...) sont interdits. Les chiens de 2ème catégorie « de garde et de défense » (Rottweiler ...) devront être muselés et tenus en laisse par une personne majeure (art. 211-5 du code rural). Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires (22h00 à 7h00) pendant lesquels le silence doit être total.

## **8 - Visiteurs**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## **9 - Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée 10 km/h. La circulation est autorisée de 7h00 à 23h00. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les résidents des chalets doivent garer leur véhicule sur le parking qui leur est réservé.

## **10 - Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Ne pas déposer d'encombrant auprès des containers, une carte déchetterie est disponible à l'accueil. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10h00 à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Une seule caravane est acceptée par emplacement avec la possibilité de planter une tente.

## **Salle de convivialité/animation**

La salle d'animation est réservée à l'usage strict des résidents du camping. Les animaux sont interdits dans la salle. La salle d'animation ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les mineurs devront toujours être sous la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte accompagnant. Les horaires d'ouverture de la salle d'animation sont affichés sur le bâtiment et le règlement de fonctionnement interne des lieux est disponible sur demande au bureau d'accueil.

## **11- Sécurité**

Incendie - Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol - La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **12 - Jeux**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## **13 - Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

## **14 - Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## **15 - Location**

Le client s'engage à ne pas louer son emplacement ni l'installation qui s'y trouve (toute sous-location est strictement interdite).